

# **PAPIER DE POSITION DU PS SUISSE**

**RIEN SUR NOUS SANS NOUS.  
L'INCLUSION MAINTENANT !**

## **VERSION FINALE**

(avec tous les amendements du délai 2 et  
les propositions de la Présidence)



# Contenu

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
Qu'entend-on par « personne en situation de handicap » ? .....	4
La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées .....	4
Ce qui ne va pas et que faut-il changer ? .....	6
<b>Validisme et patriarcat – plus d'égalité</b>	<b>6</b>
Intersectionnalité et double peine des femmes en situation de handicap .....	7
Stop à la violence envers les femmes en situation de handicap ! .....	7
Non à la stérilisation forcée ! .....	8
<b>Validisme et capitalisme – pas de discrimination</b>	<b>11</b>
Présence de la pauvreté .....	13
Pas de profit grâce à la discrimination au travail ! .....	13
L'assurance invalidité .....	16
Validisme et système de santé .....	20
Assurances maladie .....	20
Prévoyance professionnelle .....	21
<b>Barrières – autodétermination grâce à la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées</b>	<b>22</b>
Participation à la vie publique (politique, culture, mobilité, accessibilité) .....	22
Des contributions d'assistance suffisantes pour plus d'autonomie .....	23
Habitat .....	26
Éducation .....	27
Inclusion dans l'accueil extrafamilial des enfants .....	28
<b>Validisme et exil</b>	<b>29</b>
<b>Revendications</b>	<b>30</b>
Au sein du PS .....	30
Le PS à l'extérieur .....	31
<b>Définitions des termes</b>	<b>36</b>

La Présidence remercie les membres du PS impliqué-es dans le GT Inclusion pour leur contribution à l'élaboration de ce document. La Présidence se chargera de traiter les propositions des partis cantonaux, des sections et des autres instances du parti habilitées à soumettre des propositions (délai de soumission 1), ainsi que celles des délégué-es (délai de soumission 2), afin de formuler des recommandations en vue du Congrès du parti.

Le papier de position adopté sera reformulé en langage simplifié ou en langage facile (à lire et à comprendre) et mis à disposition sous une forme qui le rendra pleinement accessible à chacune et à chacun.

**A-1:** Sarah Egli vom St. Alban-Breite-Innenstadt, Basel-Stadt, Genoss\_in

**Ziel:** Titel umformulieren

→ neuer Titel: MIT UNS. INKLUSION JETZT!

**Begründung:** Der Titel sollte möglichst kurz, klar und leicht verständlich sein. Im Moment sind zwei Verneinungen (NICHTS/OHNE) und zwei Doppelnennungen (UNS/UNS) drin, was irreführend gelesen werden kann. Da gerade Menschen mit Behinderungen angesprochen werden sollen, ist ein unnötig komplizierter Titel unerwünscht.

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :** rejeter.

**Motif :** le titre actuel met l'accent de manière très ciblée sur l'autoreprésentation dans les processus de conception et de prise de décision. Cet aspect serait perdu avec le titre proposé.

**A-2 :** Bruno Achermann / Sektion Nottwil, Kanton Luzern

**Ziel:** Titel umformulieren (Behindertenrechtskonvention)

→ neuer Titel:

**Gleiche Rechte für Menschen mit Behinderungen in Bund und Kantonen umsetzen: Jetzt!**

**Begründung:** Im Titel muss es klar sein, worum es geht. Der Begriff „Inklusion“ wird zwar häufig im Umfeld der UN-BRK verwendet. Aber der Begriff ist weiter. Er bezieht sich auf **alle** Menschen und Menschengruppen. Daher ist der Titel nicht verständlich. In diesem Positionspapier geht es um Inklusion von Menschen mit Behinderungen.

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :** rejeter.

**Motif :** on peut certes souscrire à la définition large du mot « inclusion » donnée par Bruno. Toutefois, ce papier de position va s'intéresser au point de vue ciblé des personnes en situation de handicap sur l'inclusion et les débats sur l'inclusion. En outre, ce document doit porter non « seulement » sur l'obtention de l'égalité formelle, mais aussi sur les questions d'exclusion et de désavantage systémiques, qui vont au-delà de la revendication de l'égalité des droits.

## INTRODUCTION

Les personnes handicapées représentent environ 22 % de notre population, soit 1,8 million de personnes. Malgré ce chiffre élevé, leurs préoccupations sont négligées et de nombreuses formes de discrimination existent à leur rencontre. Il est grand temps de changer cela. Le PS Suisse considère l'inclusion des personnes handicapées comme une exigence centrale dans sa lutte pour l'égalité. Il associe l'inclusion à des revendications déjà existantes et fournit un travail efficace au sein et en dehors du Parti pour une participation égale et autodéterminée des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie.

### **Qu'entend-on par « personne en situation de handicap » ?**

Les personnes en situation de handicap sont des personnes qui présentent des déficiences à long terme qui les empêchent de participer pleinement, efficacement, de manière autonome et sur un pied d'égalité avec les autres membres de la société. Ces déficiences peuvent être physiques, psychiques, mentales ou sensorielles. Le handicap – ou « situation de handicap » – résulte de l'interaction avec des barrières liées à l'environnement, aux attitudes ou aux comportements, qui accentuent les déficiences et diminuent la participation pleine et effective à la société sur un pied d'égalité avec les autres.

### **La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées**

En ratifiant la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) en 2014, la Suisse s'est engagée à créer une société inclusive.<sup>1</sup> La CRDPH est un traité visant à protéger les personnes en situation de handicap contre les discriminations et a été adoptée par l'ONU dès 2006.<sup>2</sup> L'accent est mis sur la possibilité d'une participation égale et autodéterminée ainsi que sur la garantie de l'existence des personnes en situation de handicap. La Suisse doit garantir et promouvoir la pleine réalisation de tous les droits humains et des libertés fondamentales pour toutes et tous. Et ce, sans aucune discrimination fondée sur le handicap.

La CRDPH est un instrument important pour permettre une participation égale et autodéterminée à la société. Elle garantit le droit à l'accessibilité<sup>3</sup>, à l'autodétermination et à l'accès sans obstacle à l'information.

---

<sup>1</sup> <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-52666.html>

<sup>2</sup> <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2014/245/fr>

<sup>3</sup> Les mots soulignés sont expliqués plus en détail à la fin du document de synthèse.

**A-3:** Bruno Achermann / Sektion Nottwil, Kanton Luzern

**Ziel:** ersetzen 2. Abschnitt, 2. Satz (Die UN-Behindertenrechtskonvention garantiert folgende grundlegende Rechte (das sind keine Sonderrechte. Diese Menschenrechte stehen allen Menschen zu!):

**Neu:** Die UN-Behindertenrechtskonvention garantiert eine Vielzahl von Rechten für Menschen mit Behinderungen, um deren Gleichheit, Teilhabe und Würde in der Gesellschaft zu fördern. Zu den wichtigsten Rechten gehören:

*Das Recht auf Gleichheit und Nichtdiskriminierung, das Recht auf ein selbstbestimmtes Leben, der angemessene Zugang zu Informationen, Barrierefreiheit, das Recht auf inklusive Bildung und auf eine angemessene individuelle Unterstützung, das Recht auf angemessene Arbeit bzw. Beschäftigung, auf Gesundheit und soziale Sicherheit, auf Teilhabe am kulturellen Leben, auf persönliche Freiheit und Sicherheit; auf Anerkennung als Person vor dem Gesetz und auf gleiche Rechte wie alle anderen Menschen.*

**Begründung:** Die UN-BRK garantiert Menschen mit einer Behinderung die gleichen Rechte wie allen Menschen. Die vorliegende Auswahl ist zufällig und zu eng und wird der BRK nicht gerecht. – Das bildet sich auch im ganzen Positionspapier ab. Das Menschenrecht auf inklusive Bildung, das neben der Barrierefreiheit in der Öffentlichkeit und den Medien am meisten diskutiert wird, ist hier nicht einmal erwähnt.

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :** accepter modifié. Afin de ne pas interrompre le flux du texte, nous proposons de mentionner les ajouts importants de Bruno Achermann dans la note de bas de page correspondante.

Malgré cela, en Suisse, les personnes en situation de handicap sont encore loin d'avoir les mêmes droits et les mêmes chances dans la société, les loisirs, le monde du travail, la politique, l'accès à la justice, la santé et bien d'autres domaines de la vie. Par ailleurs, l'impact de la CRDPH est aujourd'hui limité tant que les personnes concernées ne peuvent pas faire valoir leurs droits lorsque ceux-ci sont violés. Pour cela, la Suisse devrait adopter le protocole facultatif de la CRDPH, comme le demandent depuis des années les organisations de personnes en situation de handicap. Le protocole facultatif permet aux personnes concernées de faire valoir leurs droits directement devant l'ONU si leurs plaintes sont rejetées par les tribunaux suisses.

La Suisse ne répond pas suffisamment aux exigences de la CRDPH. Et ce, malgré le droit des assurances sociales et la loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand) de 2004.<sup>4</sup> Par exemple, les lois existantes ne sont pas systématiquement examinées, adoptées et révisées à la lumière de la CRDPH. Et ce, bien que la CRDPH prévoit que les personnes concernées soient davantage impliquées dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des processus d'égalité. Les personnes handicapées veulent exprimer et mettre en œuvre elles-mêmes leurs préoccupations et leurs revendications !

<sup>4</sup> <https://www.inclusion-handicap.ch/fr/themes/cdph/procedure-dexpertise/observations-finales-674.html>

#### A-4: Pesche Buri / SP Ostermundigen

**Ziel:** Ergänzungen (in fetter Schrift)

→ «Solange Betroffene ihre Rechte nicht einklagen können, wenn diese verletzt werden, ist die Wirkung der UN-BRK zudem stark eingeschränkt. Organisationen von Menschen mit Behinderungen fordern daher schon seit Jahren eine Verabschiedung des sogenannten Fakultativ-Protokolls der UN-BRK, **wie es bei den meisten anderen UN-Konventionen bereits der Fall ist**. Dieses ermöglicht es Menschen mit Behinderungen, ihre Rechte direkt vor der UNO geltend zu machen, sollten ihre Beschwerden durch Schweizer Gerichte abgelehnt werden. **Der UN-BRK-Ausschuss, der solche Beschwerden prüft, wird ausschliesslich mit Schweizer Jurist:innen oder Jurist:innen besetzt, die an Schweizer Hochschulen lehren. Somit handelt es sich ausdrücklich nicht um fremde Richter:innen.**»

**Begründung:** Den Absatz würde ich gerne mit den gelb markierten Stellen ergänzen, um 1. die Ratifikation des Zusatzprotokolls zur UN-BRK gegen aussen besser «verkaufen» zu können und 2. den rechten Parteien von Anfang an den Wind aus den Segeln zu nehmen bezüglich fremder Richter:innen.

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse : accepter modifié. Nous suggérons de supprimer la dernière phrase, afin d'éviter des redondances (l'avant-dernière phrase implique déjà qu'il ne s'agit pas de « juges étrangers-ères »).**

### Ce qui ne va pas et que faut-il changer ?

Les paragraphes suivants décrivent les abus et les exigences existants dans des domaines clés. Il s'agit de donner une vue d'ensemble et de montrer en particulier comment d'autres types de discrimination, par exemple en raison du genre, rendent les conditions de vie des personnes en situation de handicap encore plus difficiles. Il n'est toutefois pas possible de dresser un tableau exhaustif des abus ni des multiples formes de discrimination.

## **VALIDISME ET PATRIARCAT – PLUS D'ÉGALITÉ**

Dans une société marquée par le validisme, les personnes en situation de handicap sont généralement perçues comme des êtres asexués. On leur nie tout acte sexuel consenti. Cela a pour conséquence qu'en cas de violence sexuelle, les personnes en situation de handicap sont encore moins protégées et reconnues que les personnes non handicapées. L'oppression patriarcale et la violence sexuelle peuvent toucher toutes les personnes handicapées. Cependant, comme les femmes<sup>5</sup> sont proportionnellement plus touchées que les hommes, elles sont particulièrement mises en exergue dans cette section. Les violences et la maltraitance génèrent souvent des traumatismes qui mènent à d'autres handicaps physiques et

---

<sup>5</sup> On parle ici de la catégorie binaire "femme", car le manque de données ne permet pas ou peu de se prononcer sur la vulnérabilité des personnes intersexes, non binaires, transgenres et agenres (en abrégé : FINTA). Il est toutefois supposé que la vulnérabilité des personnes FINTA est aussi élevée, voire plus élevée.

psychiques. Les facteurs de risque sont la socialisation, la dépendance due à l'assis-  
tance/aux besoins de soins et la vie en institution. Les structures des institutions pour per-  
sonnes en situation de handicap facilitent souvent les agressions et rendent difficile la dé-  
tection de la violence ou de la maltraitance.

### **Intersectionnalité et double peine des femmes en situation de handicap**

Les femmes en situation de handicap subissent une double peine due à l'intersection du  
genre et du handicap. Cette intersectionnalité augmente drastiquement les inégalités et crée  
des discriminations spécifiques qui ne sont souvent pas reconnues.

Dans le domaine de la santé, par exemple, les outils diagnostiques sont fréquemment basés  
sur des normes masculines, laissant de côté les particularités féminines. Cela conduit à des  
diagnostics tardifs, voire inexistantes, notamment pour des conditions comme l'autisme, pri-  
vant ainsi ces femmes du soutien diagnostique et de la prise en charge nécessaire.

Sur le marché du travail, les femmes en situation de handicap sont deux fois moins suscep-  
tibles d'avoir un emploi que les hommes, et elles rencontrent des obstacles encore plus  
grands pour accéder à des postes de responsabilité. Ces réalités reflètent une invisibilisation  
systémique et un manque d'adaptation des structures éducatives et professionnelles à leurs  
besoins spécifiques.

Ces discriminations croisées renforcent leur vulnérabilité et leur exclusion sociale. Une ap-  
proche intersectionnelle est donc essentielle pour reconnaître et corriger ces inégalités, afin  
de garantir une inclusion réelle et une égalité des chances dans tous les domaines de la vie.

### **Stop à la violence envers les femmes en situation de handicap !**

Les besoins et les droits des femmes en situation de handicap sont fondamentalement et  
systématiquement ignorés, bien que la Confédération soit tenue de prendre en compte leurs  
besoins spécifiques. De plus, les méthodes d'évaluation de l'invalidité entraînent souvent  
des discriminations à l'encontre des femmes travaillant à temps partiel et ayant une famille.<sup>6</sup>  
La violence envers les femmes en situation de handicap est structurelle.<sup>7</sup>

Les femmes en situation de handicap ont deux à trois fois plus à risque d'être victimes de  
violence et presque deux fois plus à risque d'être victimes de violence physique ou psycho-  
logique que les femmes sans handicap.<sup>8</sup> Bien qu'il existe un lien entre la violence et le han-  
dicap, les femmes en situation de handicap ne sont pas considérées comme des victimes.  
En outre, elles sont moins bien informées sur les possibilités de s'adresser à quelqu'un en  
cas de violence ou ne peuvent pas le faire en raison de leur handicap.

Certains handicaps nécessitent par exemple une aide pour les soins corporels. Cela facilite  
la transgression des limites dans la sphère intime et fait que les femmes en situation de

---

<sup>6</sup> Ils se manifestent plus tard dans le cadre du premier pilier et de la prévoyance professionnelle.

<sup>7</sup> <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/femme-homme/dossier-egalite/focus-egalite-femmes/violences-fondees-genre>

<sup>8</sup> <https://www.hilfetelefon.de/aktuelles/doppelte-ausgrenzung-gewalt-gegen-frauen-mit-behinderung-im-oef-fentlichen-raum.html>

handicap sont particulièrement touchées par la violence sexuelle. Jusqu'à présent, la législation suisse exigeait que la victime résiste pour qu'il y ait viol. Les personnes en situation de handicap étaient ainsi discriminées par la loi lorsque leurs possibilités verbales et physiques de se défendre étaient limitées en raison de leur handicap. Avec la révision du droit pénal en matière sexuelle (voir la réglementation « Un non est un non »<sup>9</sup>), l'état de choc possible (« freezing ») des victimes est désormais également inclus dans les éléments constitutifs de l'infraction. Pour une réglementation encore plus inclusive et complète, il faut toutefois une nouvelle révision vers une solution uniquement « seul un oui est un oui ».

Il faut également mentionner qu'il est nécessaire de sensibiliser la police et les tribunaux aux violences et aux handicaps, en particulier en ce qui concerne les femmes en situation de handicap. La plupart du temps, les personnes en situation de handicap victimes de violence ne sont pas considérées comme étant en mesure de déterminer elles-mêmes ce qui est considéré comme étant excessif ou approprié. Il faut des services spécialisés, indépendants de la police, où les victimes de violence peuvent obtenir le soutien nécessaire.

Il n'existe en Suisse qu'une seule maison d'accueil pour femmes en mesure d'accueillir les femmes en situation de handicap victimes de violence. La violence exercée dans les institutions n'est cependant pas considérée comme de la « violence domestique ». En effet, dans la plupart des cas, l'auteur des faits n'est pas un compagnon actuel ou ex ou un membre de la famille. Il est impératif de prendre des mesures (p. ex. redéfinition de la violence domestique) et de procéder à des aménagements afin de garantir à toutes les victimes de violence la protection nécessaire et qui leur est due.

### **Non à la stérilisation forcée !**

Les personnes atteintes de handicaps cognitifs ou psychiques présentent un risque élevé de stérilisation forcée. La loi interdit en principe la stérilisation des personnes durablement incapables de discernement. La loi prévoit toutefois une réserve : si l'intervention est pratiquée sur des personnes incapables de discernement (âgées d'au moins 16 ans) et si, au vu de l'ensemble des circonstances, elle est effectuée « dans l'intérêt de la personne concernée », la stérilisation forcée est autorisée. Cette formulation vague rend l'interdiction inefficace. La formulation empreinte de préjugés « dans l'intérêt des personnes concernées » prive les personnes en situation de handicap de leur autonomie. Le droit à l'intégrité physique s'applique aussi aux personnes atteintes de handicaps cognitifs ! La stérilisation de personnes en situation de handicap, sans leur consentement, doit donc être interdite. Des tiers ne devraient pas pouvoir décider arbitrairement à la place des personnes concernées.

Il faut plutôt des offres où les jeunes en situation de handicap peuvent se confronter à la contraception et à la sexualité et être informés de leurs propres droits, et ce également dans un langage facile à lire et à comprendre. Les personnes en situation de handicap doivent

---

<sup>9</sup> La solution dite du refus (« Un non est un non ») donne aux victimes une part de responsabilité en attendant d'elles qu'elles expriment leur désaccord.



avoir la possibilité d'apprendre à parler de leurs expériences en matière d'intimité (non) souhaitée, de sexualité et d'autonomie sur leur propre corps. Les personnes atteintes d'un handicap cognitif, en particulier, font preuve d'une vulnérabilité accrue dans leurs relations et tombent plus facilement dans la dépendance, ce qui augmente le risque d'abus. Ce travail d'information et de sensibilisation est également nécessaire en vue d'un accompagnement et d'un soutien adéquats pour une vie amoureuse et sexuelle aussi indépendante que possible.

**A-5:** *Mirjam Hostetmann (JUSO Schweiz), Léa Dubochet (JUSO Schweiz), Mario Huber (SP Ebikon), Rosalina Müller (SP Graubünden)*

**Ziel:** *Ergänzung eines (Unter)kapitels nach S. 7, "Nein zu Zwangssterilisation"*

### ***Ableismus und psychische und physische Gewalt***

*Struktureller Ableismus manifestiert sich in psychischer und physischer Gewalt gegen Menschen mit Behinderungen. Diese Gewalt, die häufig in direkten Übergriffen durch vertraute Personen – etwa Familienangehörige, Betreuende oder Pflegekräfte – zum Ausdruck kommt, offenbart tief verwurzelte Stigmen und Unterdrückungsstrukturen. In der Schweiz gibt es noch immer keine zufriedenstellende Erhebung von Daten rund um Gewalt gegen Menschen mit Behinderungen, geschweige denn entsprechende Präventions- und Schutzmassnahmen (1). Diese Ausgangslage ist bedenklich, gerade in Anbetracht der Verbrechen des letzten Jahrhunderts.*

*Es darf nicht vergessen werden, dass Menschen mit Behinderungen und psychischen Erkrankungen zu den ersten Opfern des systematischen Vernichtungsprogramms des Nazi-Regimes gehörten. Sie wurden als „lebensunwert“ definiert, registriert, in Institutionen isoliert und letztlich im Rahmen sogenannter „Euthanasie“-Programme ermordet. Schätzungen zufolge fielen zwischen 200.000 und 300.000 Menschen dem systematischen Massenmord zum Opfer – wobei die Dunkelziffer erheblich höher sein dürfte. Diese perverse Idee, Menschen mit Behinderungen durch deren Ermordung von vermeintlichem Leid zu „erlösen“, ist nicht nur ein düsteres Kapitel der Vergangenheit, sondern hält sich in veränderter Form bis heute.*

*Heutige Fälle, in denen Menschen mit Behinderungen getötet oder schwer misshandelt werden, stellen keineswegs Einzelfälle dar, sondern sind die Spitze eines breiten Spektrums ableistischer Gewalt. Insbesondere Institutionen – vor allem vollstationäre Wohnrichtungen – begünstigen solche Gewalt unter anderem durch bestehende Macht- und Abhängigkeitsverhältnisse, Isolation und das Fehlen angemessener Unterstützungsangebote (2). Diese geschlossenen Systeme, die oft abseits der übrigen Gesellschaft funktionieren, müssen langfristig abgeschafft werden, um das fundamentale Recht auf Selbstbestimmung aller Menschen mit Behinderungen endlich durchzusetzen.*

*(1) Erkenntnisse aus einem Bundesratsbericht angefordert durch die damalige SP-Nationalrätin Franziska Roth (<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/79667.pdf>)*

(2) <https://ableismus.de/toetet/de/forderungen#langfristigemassnahmen>

**Begründung:** Gewalt gegen Menschen mit Behinderungen bleibt häufig unsichtbar, nicht zuletzt, weil es an systematischen Erhebungen mangelt. Um die Mechanismen der Unterdrückung wirklich zu erkennen, genügt es nicht, nur die aktuelle Lage zu beschreiben; ein Blick in die Vergangenheit ist ebenso unerlässlich. Diese Ergänzung soll einen wichtigen, wenn auch kleinen Einblick in die Gräueltaten des letzten Jahrhunderts bieten – ein Kapitel, in dem Menschen mit Behinderungen systematisch ausgegrenzt, entmenschlicht und ermordet wurden. Diese historische Kontinuität macht deutlich, dass Ausmass und Ausdruck ableistischer Unterdrückung nicht zufällig sind. Nur durch das Verständnis dieser historischen Zusammenhänge können wir aktuelle Gewaltakte adäquat einordnen und darauf reagieren.

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :** *accepter modifié. Nous suggérons de placer le paragraphe central sur les crimes des nazis en note de bas de page. Le paragraphe laisse entendre qu'il existe une ligne directe entre les crimes nazis et la violence actuelle dans les établissements de soins complets. Une telle référence est historiquement trop floue.*

**Texte :**

*Validisme et violence psychique et physique*

*Le validisme structurel se manifeste par des violences psychologiques et physiques envers les personnes handicapées. Cette violence, qui se traduit souvent par des agressions directes de la part de personnes familières – comme des membres de la famille, du personnel d'encadrement ou du personnel infirmier –, révèle des stigmates et des structures d'oppression profondément enracinés. En Suisse, il n'existe toujours pas de collecte de données satisfaisante concernant la violence envers les personnes en situation de handicap, et encore moins de mesures de prévention et de protection correspondantes (1). Ce contexte est préoccupant, surtout au vu des crimes horribles commis au cours du siècle dernier (2).*

*Les cas actuels de personnes en situation de handicap tuées ou gravement maltraitées sont loin d'être des exceptions. Ils constituent la pointe d'un large éventail de violences validistes. Les institutions – en particulier les établissements d'hébergement à temps plein –, notamment, favorisent ce type de violence en raison des rapports de pouvoir et de dépendance existants, de l'isolement et de l'absence d'offres de soutien appropriées (3). Ces systèmes (en vase) clos, qui fonctionnent souvent à l'écart du reste de la société, doivent à long terme être abolis, afin que le droit fondamental à l'autodétermination de toutes les personnes en situation de handicap soit enfin respecté.*

**Notes de bas de page :**

(1) Conclusions d'un rapport du Conseil fédéral demandé par Franziska Roth, ancienne conseillère nationale PS (<https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/79669.pdf>)

*(2) Nous en voyons les pires dérives dans la persécution et l'assassinat systématiques des personnes en situation de handicap et des malades mentaux-aes sous le régime nazi. Ces personnes ont été classées comme étant « indignes de vivre », enregistrées, placées en unité d'isolement dans des institutions et finalement assassinées dans le cadre de programmes dits d'« euthanasie ». Selon les estimations, entre 200 000 et 300 000 personnes ont été victimes de cette extermination collective systématique – le nombre de cas non recensés étant probablement bien plus élevé. Cette idée perverse de « délivrer » les personnes handicapées de leur prétendue souffrance en les assassinant n'est pas seulement un sombre chapitre du passé : elle perdure encore aujourd'hui sous une forme modifiée.*

*(3) <https://ableismus.de/toetet/de/forderungen#langfristigemassnahmen>*

## **VALIDISME ET CAPITALISME – PAS DE DISCRIMINATION**

Il n'y a pas de place pour l'inclusion dans un système conçu pour le profit et l'efficacité, dans lequel les entreprises et les individus sont en concurrence et se battent pour leur place dans la société. Le capitalisme empêche l'inclusion. La valeur d'une société inclusive, dans laquelle les personnes en situation de handicap et les personnes issues d'autres réalités de vie les plus diverses participent sur un même pied d'égalité, ne peut pas être mesurée selon des critères économiques, et c'est bien ainsi. Les mesures et les organismes en faveur de l'égalité des personnes en situation de handicap ne doivent donc jamais être limités par des conditions-cadres capitalistes, mais uniquement être orientées vers les besoins des personnes concernées. Même d'un point de vue économique, il faudrait reconnaître que l'inclusion n'est en aucun cas plus coûteuse à long terme que l'exclusion.

En raison de son fonctionnement intrinsèquement axé sur le profit, le capitalisme oppose une résistance systématique à la reconnaissance et à la satisfaction des besoins des personnes en situation de handicap. La création d'une société inclusive ne peut pas être réalisée sans une transformation radicale des bases économiques actuelles. Pour les personnes en situation de handicap en particulier, une rupture avec le système capitaliste ouvre de nouvelles possibilités pour une inclusion complète ainsi que pour les soins médicaux et l'organisation sociale nécessaires à cette fin.

**A-6:** *Bernadette Dubs / Richterswil-Samstagern, Kanton Zürich*

**Ziel:** *Satz «Die Schaffung einer...» umformulieren*

**Alt:** *Die Schaffung einer inklusiven Gesellschaft kann nicht ohne eine radikale Umgestaltung der derzeitigen, wirtschaftlichen Grundlagen erreicht werden.*

→ **neu:** *Die Schaffung einer inklusiven Gesellschaft kann eine Umgestaltung der derzeitigen, wirtschaftlichen Grundlagen bewirken und Schritt für Schritt erreicht werden.*

**Begründung:** *Die Inklusion ist mir wichtig und ich möchte aufzeigen, was möglich ist und nicht, was nicht geht. Eine radikale Umgestaltung der Gesellschaft braucht viel Zeit.*

Wenn dies die Voraussetzung für den Weg der Inklusion ist, steht der Titel „INKLUSION JETZT“ im Widerspruch zu diesem Kapitel.

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :** rejet au profit de A-7.

**Motif :** Sous le capitalisme, la valeur d'une personne est souvent mesurée à l'aune de sa productivité et de son exploitabilité. Cette utilitariste est profondément ancrée dans la société, non seulement sur le marché du travail, mais aussi dans des domaines tels que l'éducation, les soins de santé, la participation politique et les loisirs. Les personnes qui ne correspondent pas à ces normes sont désavantagées et exclues dans de nombreux domaines de la société. L'inclusion dans une société capitaliste reste un objectif inaccessible si le système lui-même repose sur la logique de valorisation économique, qui attribue une valeur aux personnes en fonction de leur productivité et de leur compétitivité. Il est donc cohérent et approprié de formuler l'objectif à long terme d'un changement fondamental de la logique capitaliste dominante comme base d'une véritable inclusion.

**A-7:** Mirjam Hostetmann (JUSO Schweiz), Léa Dubochet (JUSO Schweiz), Mario Huber (SP Ebikon), Rosalina Müller (SP Graubünden)

**Ziel:** Beide Abschnitte umformulieren

In einem System, das auf Profit und Effizienz ausgelegt ist, in dem Firmen und Einzelpersonen in Konkurrenz zueinanderstehen und **der Profit an höchster Stelle steht**, ist kein Platz für Inklusion. ~~Der Wert einer inklusiven Gesellschaft, an der Menschen mit Behinderungen und Menschen aus verschiedensten anderen Lebensrealitäten gleichberechtigt teilhaben, lässt sich nicht nach wirtschaftlichen Massstäben messen. Massnahmen und Organe zur Gleichstellung von Menschen mit Behinderungen sollten niemals durch kapitalistische Rahmenbedingungen begrenzt werden, sondern einzig auf die Bedürfnisse der Betroffenen ausgerichtet sein. Wobei man sogar aus wirtschaftlicher Sicht erkennen müsste, dass Inklusion langfristig keineswegs teurer als Separation ist.~~

~~Der Kapitalismus steht aufgrund seiner inhärent profitorientierten Funktionsweise im Widerspruch zur einen systematischen Widerstand gegen die Anerkennung und Befriedigung der Bedürfnisse von Menschen mit Behinderungen. Die Schaffung einer inklusiven Gesellschaft kann nicht ohne eine radikale Umgestaltung der derzeitigen, wirtschaftlichen Grundlagen erreicht werden. Insbesondere für Menschen mit Behinderungen eröffnet eine Abkehr vom kapitalistischen System neue Möglichkeiten für eine umfassende Inklusion und die dafür notwendige medizinische Versorgung und gesellschaftliche Organisation.~~

**Begründung:** Es ist wichtig, den Widerspruch zwischen Kapitalismus und einer inklusiven Gesellschaft aufzuzeigen. In einer kapitalistischen Gesellschaft werden primär Profitinteressen verfolgt. Forderungen nach Inklusion, die diesen Profitinteressen nicht entsprechen, können in einer solchen Gesellschaft nicht umgesetzt werden.

*Dieser Antrag will den systemischen Zusammenhang zwischen Kapitalismus und Ableismus aufzeigen.*

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse : accepter**

## **Présence de la pauvreté**

Les personnes en situation de handicap sont plus exposées au risque de pauvreté que les personnes sans handicap.<sup>10</sup> En 2020, 14,4 % des personnes en situation de handicap vivaient dans un ménage dont le revenu disponible était inférieur à 60 % du revenu médian suisse. Dans le reste de la population, ce pourcentage était de 11,1 %. Les personnes atteintes de handicaps très invalidants étaient encore plus exposées au risque de pauvreté (26,3 %).

## **Pas de profit grâce à la discrimination au travail !**

En Suisse, les personnes en situation de handicap sont souvent exclues du premier marché du travail.<sup>11</sup> Parfois, les employé-es en situation de handicap reçoivent une rente partielle de l'AI en complément de leur salaire, d'autres reçoivent un salaire régulier mais inférieur à celui de leurs collègues en raison de leurs handicaps. Au total, près d'un tiers des personnes en situation de handicap n'occupent pas d'emploi. Cette proportion est nettement plus élevée que pour les personnes sans handicap et elle est en augmentation. Les emplois pour les personnes en situation de handicap sont fortement limités au deuxième marché du travail, dans des « ateliers protégés ». Selon l'institution et les capacités des employé-es, le salaire horaire dans les ateliers protégés varie en général entre CHF 2,50 et 10 par heure. Dans certains ateliers protégés, le salaire horaire le plus bas est d'un centime par heure. Ce salaire est en outre lié au versement de prestations complémentaires (plus le salaire est élevé, plus la prestation complémentaire est réduite). Cela conduit à de fausses incitations pour les employeur-euses d'ateliers protégés. De plus, le cumul du salaire de l'atelier, de la rente AI et des prestations complémentaires donne généralement un résultat inférieur aux salaires minimaux des conventions collectives de travail. Dans le 2<sup>e</sup> marché du travail, cela ne permet pas non plus de se constituer une prévoyance vieillesse ou de répondre au souhait de vivre et de travailler en dehors d'une institution.

Au lieu d'être inclus dans la société, les ateliers protégés se trouvent généralement dans des régions périphériques. Il y a donc peu ou pas d'échanges entre les personnes en situation de handicap et les personnes sans handicap, ce qui est contraire à l'idée d'une société inclusive et rend invisibles les personnes en situation de handicap et leurs difficultés. L'exclusion des personnes handicapées de la vie sociale va à l'encontre de la CRDPH !

---

<sup>10</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-personnes-handicapees/niveau-vie/pauvrete.html>

<sup>11</sup> Le premier marché du travail comprend tous les emplois qui ne sont pas réglementés par des mesures étatiques spéciales supplémentaires.

**A-8:** Chaim Ben C. Howald - Quartierverein SPalen - BS - Vorstand / Delegierter, Edith Siegenthaler - SP Bern Süd - BE, Daniel F. Bürgin - QV Clara Wettstein Hirzbrunnen - BS - Vorstand/Delegierter

**Ziel:** streichen

à "Wir fordern deshalb die Abschaffung geschützter Werkstätten."

**Begründung:** a) Der darauffolgende Satz stellt richtig fest "Denn im Idealfall würden geschützte Werkstätten nicht existieren." Dieser Idealfall einer wirklich und umfassend inklusiven Gesellschaft ist aber leider nicht gegeben. Viele Menschen mit Behinderung sind auf Stellen im zweiten Arbeitsmarkt angewiesen. Wegen der Tagesstruktur, der Gelegenheit zur Selbstermächtigung und als Reintegrationsmassnahme. Da die - richtige! - Forderung nach Quoten nie eine flächendeckende Wirkung erzielen wird, (siehe D) wird das auch in Zukunft für einzelne Menschen mit Behinderung so sein. b) Der Satz steht hier zwischen wichtigen und richtigen Aussagen quer in der Landschaft: Als Forderung wird sein Inhalt im entsprechenden Teil nicht wieder aufgegriffen

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :** accepter modifié.

**Nouvelle phrase:** « Nous nous engageons pour que les personnes en situation de handicap bénéficient d'une meilleure inclusion / soient mieux intégrées dans le marché primaire du travail et que les ateliers protégés deviennent superflus. »

Dans une société idéale, il n'y aurait pas besoin d'ateliers protégés. Ils institutionnalisent une forme d'exclusion et perpétuent une séparation entre les personnes en situation de handicap et le reste de la société. Une société inclusive doit tendre à intégrer toutes les personnes dans le premier marché du travail, tout en garantissant des aménagements raisonnables et des soutiens adaptés pour répondre aux besoins spécifiques.

**A-9:** Bernadette Dubs/ Richterswil-Samstagern, Kanton Zürich

**Ziel:** Folgenden Satz umformulieren:

Eine inklusive Gesellschaft sollte darauf abzielen, alle Menschen in den ~~ersten~~ Arbeitsmarkt zu integrieren, wozu angemessene Vorkehrungen und Unterstützung gewährleistet werden müssen.

**Begründung:** die Integration aller Menschen im ersten Arbeitsmarkt ist eine undifferenzierte Forderung und kann den individuellen Bedürfnissen der einzelnen Menschen nicht gerecht werden.

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :** rejeter.

**Motif :** Il est explicitement mentionné que des aménagements et des formes de soutien appropriés doivent être garantis avant l'inclusion dans le marché primaire du travail.

Sur la voie d'une société inclusive, le monde du travail doit donc changer et, à cet égard, les personnes physiques en particulier, mais aussi les pouvoirs publics, sont tenu-es d'agir.

**A-10: Kevin Rauch / AG Inklusion der SP Zürich 9**

**Ziel:** Den Abschnitt «Auf dem Weg zu einer inklusiven Gesellschaft...» wie folgt umformulieren:

→ «Auf dem Weg zu einer inklusiven Gesellschaft muss sich die Arbeitswelt ändern, und hier sind insbesondere Private in der Pflicht, aber auch die öffentliche Hand wobei die öffentliche Hand und Private gleichermaßen in der Pflicht stehen.

**Begründung:** Die öffentliche Hand wird mit der bestehenden Formulierung in die zweite Reihe gestellt. Sie soll jedoch mindestens genauso in der Pflicht genommen werden.

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse : accepter**

Jusqu'à présent, il n'existe pratiquement pas d'emplois adaptés aux personnes en situation de handicap sur le premier marché du travail et, dans les faits, aucune protection contre la discrimination. Comme les entreprises sont orientées vers le profit et que les mesures visant à améliorer l'accessibilité leur semblent trop importantes d'un point de vue économique, elles ne feront pas spontanément les démarches nécessaires. Des dispositions légales sont indispensables. À partir d'un certain nombre de collaboratrices-teurs, il doit y avoir un objectif pour la proportion de personnes en situation de handicap. Les grandes entreprises doivent avoir des délégué-es à l'inclusion vivant eux-mêmes/elles-mêmes avec une ou des formes de handicap. Les petites et moyennes entreprises ont également la responsabilité de proposer des emplois aux personnes en situation de handicap. La Confédération doit offrir un soutien et des services de conseil proactifs aux grandes entreprises et aux PME et aider les personnes en situation de handicap à passer du marché du travail secondaire au marché du travail primaire.

**A-11: Kevin Rauch / AG Inklusion der SP Zürich 9**

**Ziel:** Abschnitt «Bislang existieren für Menschen...» am Ende wie folgt ergänzen:

→ «Der Staat nimmt seine Vorbildfunktion wahr, indem er Menschen mit Behinderungen bei gleicher Qualifikation bevorzugt einstellt und gezielt Arbeitsplätze auf dem ersten Arbeitsmarkt für Menschen mit Behinderungen schafft.

**Begründung:** Die Umsetzung auf staatlicher Ebene kann rascher erfolgen, da keine gesetzlichen Anpassungen notwendig sind. In der öffentlichen Verwaltung und in Staatsbetrieben bzw. staatsnahen Betrieben können Modelle entwickelt werden, die Wegweisend für die Privatwirtschaft werden.

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse : accepter**

Les employeur-euses doivent être sensibilisé-es aux éventuels préjugés conscients et inconscients – à l’égard des personnes en situation de handicap – susceptibles de parasiter les procédures de candidature. L’objectif est d’éviter que les personnes en situation de handicap ne soient discriminées lors des procédures de recrutement et ne soient désavantagées sans que l’on ait une connaissance plus approfondie de leurs compétences réelles.

Ce changement fondamental doit être payé par les bénéfices considérables, en particulier, des grandes entreprises et ses groupes qui distribuent chaque année des milliards de dividendes et de bonus. Ce faisant, elles font fi de leur responsabilité sociale. C’est pourquoi les revenus du capital et les bénéfices des entreprises doivent être imposés beaucoup plus fortement, afin qu’ils puissent être utilisés pour créer une société inclusive et lutter contre les différentes formes de discrimination. Des mesures telles que celles proposées dans la motion sur le « Fonds de réinsertion des personnes exclues du marché du travail »<sup>12</sup> peuvent être utiles à cet égard pour afin d’assurer une telle (ré)insertion sur le long terme.

En outre, des mesures de prévention et de traitement de la discrimination et/ou de la violence dans le travail quotidien sont nécessaires. En effet, lorsque les personnes en situation de handicap occupent un emploi sur le 1<sup>er</sup> marché du travail, elles sont nettement plus exposées au risque d’être discriminées.<sup>13</sup> Plus d’un quart des personnes en situation de handicap déclarent avoir subi des discriminations ou des violences sur leur lieu de travail (26 %). Les personnes victimes de discrimination intersectionnelle (c’est-à-dire de deux ou plusieurs discriminations) devraient être activement encouragées et protégées. Les employeurs privés et publics devraient être tenus d’embaucher des personnes en situation de handicap et de garantir un environnement de travail exempt de discrimination – si nécessaire, cela devrait être soutenu par des incitations financières.

## **L’assurance invalidité**

L’assurance invalidité (AI) est un pilier important pour assurer l’existence de nombreuses personnes en situation de handicap dans un système leur étant hostile. Mais là aussi, les chantiers sont nombreux.

À commencer par le nom. Invalide signifie incapable ou même « sans valeur » et est donc fortement péjoratif.<sup>14</sup> Notre pensée façonne la langue et la langue façonne notre pensée, c’est pourquoi il est urgent de renommer cette assurance.

Une meilleure représentativité est nécessaire, car on cherche en vain des personnes en situation de handicap dans le personnel - surtout bien sûr dans les postes à responsabilité. Les personnes en situation de handicap se voient refuser toute compétence en la matière. Pourtant, l’AI n’est pas seulement une assurance qui distribue des rentes, mais doit en premier lieu insérer les assuré-e-s dans le marché du travail et les y maintenir. Comment peut-elle défendre cela de manière crédible sans donner elle-même l’exemple ?

---

<sup>12</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20194187>

<sup>13</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees.assetdetail.19464130.html>

<sup>14</sup> <https://www.inclusion-handicap.ch/de/themen/invalidenversicherung-%28iv%29-511.html>



Mais le plus important, ce sont les changements structurels en faveur des personnes en situation de handicap. En Suisse, les personnes qui demandent des prestations de l'AI doivent souvent compter avec une procédure qui dure des années avant qu'une décision de rente soit enfin prise. Il n'est pas rare que ce soit 3 à 5 ans. Même si une rente est ensuite versée rétroactivement, les personnes concernées sont régulièrement contraintes de recourir aux prestations de l'aide sociale dans l'intervalle, s'exposant ainsi à une stigmatisation dégradante.

**A-12:** Daniel Bürgin / QV Clara Wettstein Hirzbrunnen, Basel-Stadt, Vorstand/Delegierter

**Ziel:** Ergänzung zwischen Abschnitt 4 und 5

*Der Zugang zu IV-Leistungen für Menschen mit Behinderungen wird insbesondere auch durch das juristisch komplizierte Verfahren erschwert. Die Betroffenen sehen sich mit benutzer:innenfeindlichen behördlichen Vorgaben, wiederholten Aktenforderungen trotz bereits erfolgter Einreichung und nicht unabhängigen, behördlich beauftragten Gutachten konfrontiert.*

**Begründung:** *Die sozialversicherungsrechtlichen Verfahren, insbesondere das Verfahren zur Berechtigung für IV-Leistungen, haben sich immer mehr in eine Richtung entwickelt, welche die Menschen mit Behinderungen in eine Lage bringt, auf zeitintensivem Weg fast einen Gegenbeweis erbringen zu müssen zur vermeintlichen behördlichen Annahme, dass sie eigentlich nicht zu IV-Leistungen berechtigt seien. Dies kann nicht die Vorgehensweise einer Sozialversicherung sein.*

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :** *accepter*

Dans un passé récent, plusieurs révisions de la loi ont imposé de nombreuses mesures d'économie à l'AI et établi une pratique plus stricte. En raison de ces dispositions plus strictes, de nombreuses rentières et nombreux rentiers AI ont été poussés vers l'aide sociale. La Suisse s'accommode donc de la souffrance de nombreuses personnes concernées. C'est inadmissible ! L'AI doit prendre de la distance de cette logique du marché, afin que les personnes concernées reçoivent le soutien dont elles ont besoin. En outre, cela permettrait à l'AI d'effectuer des dépenses raisonnables à long terme. Actuellement, il faut souvent choisir des options plus avantageuses à court terme, qui ne correspondent pas suffisamment à leur objectif et qui coûtent encore plus d'argent à long terme, uniquement pour que les comptes soient bons à court terme. La santé ne peut pas fonctionner selon les règles du capitalisme. En Suisse aussi, les problèmes du système de santé dans son ensemble sont omniprésents et résultent de cette contradiction. Il est donc grand temps de créer d'autres conditions-cadres dans la politique de la santé.

Les rentes AI devraient assurer de manière appropriée l'existence financière des personnes en situation de handicap. C'est ce qu'exige la Constitution fédérale. Une rente AI ne le garantit toutefois guère, raison pour laquelle près de la moitié des bénéficiaires de rentes AI

dépend de prestations complémentaires. L'accès aux rentes AI doit être rendu plus accessible.

D'une manière générale, il ne doit pas régner dans l'AI un climat de méfiance à l'égard des bénéficiaires et des personnes faisant une demande de rente. Car la dette n'incombe pas aux personnes concernées, mais à la société et à ses institutions qui les entravent.

**A-13:** Léa Dubochet ( JUSO Schweiz), Mirjam Hostetmann (JUSO Schweiz), Mario Huber (SP Ebikon), Rosalina Müller (SP Graubünden)

*Ziel: umformulieren, ergänzen*

### **Invalidenversicherung**

*Die Invalidenversicherung (IV) ist eine wichtige Säule für die Existenzsicherung vieler Menschen mit Behinderungen, auch wenn längst nicht alle Menschen mit Behinderungen Renten aus der IV beziehen.*

*Bei der IV bestehen zahlreiche Probleme – angefangen beim Namen. Invalid bedeutet unfähig oder wertlos und ist somit stark abwertend. Unser Denken formt die Sprache und Sprache formt unser Denken, weshalb diese Versicherung dringend umbenannt werden muss.*

*Zudem sind die Verfahren, um eine Rente oder anderweitige Unterstützung zu erhalten, problematisch gestaltet. Menschen mit Behinderungen werden unter Generalverdacht gestellt, was sich in den letzten Jahren immer stärker in der Gesetzgebung und in der Praxis niedergeschlagen hat. Besonders nennenswert sind Gutachten und Überwachungen.*

*Gutachten spielen eine grosse Rolle in Berechnung des Invaliditätsgrades, somit haben Gutachter\*innen sehr viel Macht über das Schicksal von Rentenbezüger\*innen und -beanträger\*innen. In den letzten Jahren wurden die Missstände im Rahmen der Begutachtung immer deutlicher: Personen werden angeschuldigt, über ihre Behinderungen zu lügen, Behinderungen werden minimiert oder geleugnet und in vielen Fällen kann man von willkürlichen Gutachten sprechen.*

*Zudem ist im Jahr 2019 die Revision des ATSG in Kraft getreten, womit eine Rechtsgrundlage für die Überwachung von IV-Bezüger\*innen geschaffen wurde, um vermeintliche Missbrauchsfälle zu bekämpfen. Dadurch sind Betroffene einer zusätzlichen Belastung ausgesetzt und die IV-Stellen erhalten ein weiteres Mittel, um Spargründe zu finden.*

*Abgesehen von den problematischen Aspekten der Verfahren, die viele Menschen mit Behinderungen daran hindern, die ihnen zustehende Hilfe zu erhalten, entspricht die IV von Grund auf viele Bedürfnisse von Menschen mit Behinderungen nicht.*

*Um einen IV-Anspruch zu prüfen, müssen Behinderungen messbar und quantifizierbar sein, damit einer Person ein Invaliditätsgrad zugeschrieben werden kann. Dieses Vorgehen entspricht nicht der Realität von vielen Personen, vor allem*

**wenn sie von unsichtbaren Behinderungen oder chronischen Krankheiten betroffen sind.**

Am wichtigsten sind **also** strukturelle Veränderungen zugunsten der Menschen mit Behinderungen. Wer sich in der Schweiz um Leistungen der IV bemüht, muss oft mit einem jahrelangen Verfahren rechnen, bis endlich ein Rentenentscheid gefällt wird. Nicht selten vergehen dafür drei bis fünf Jahre. Auch wenn dann rückwirkend eine Rente ausbezahlt wird, sind die Betroffenen in der Zwischenzeit regelmässig gezwungen, Leistungen der Sozialhilfe zu beanspruchen und **werden finanziell stark belastet und weiter marginalisiert.**

Auch personell braucht es eine inklusive Umstrukturierung, denn nach Selbstvertreter:innen sucht man vergeblich - vor allem natürlich in Entscheidungspositionen. Menschen mit Behinderungen wird hier die Kompetenz in eigener Sache abgesprochen. Dabei ist die IV nicht nur eine Rentenversicherung, sondern soll in erster Linie Versicherte in den Arbeitsmarkt eingliedern und im Arbeitsmarkt halten. Dabei müssen die Bedürfnisse von Menschen mit Behinderungen zwingend vertreten werden.

Die Schweiz nimmt das Leid zahlreicher Betroffener in Kauf. So nicht! Die IV muss von der Marktlogik entkoppelt werden, damit Betroffene die Unterstützung bekommen, die sie brauchen. Gesundheit kann nicht nach kapitalistischen Regeln funktionieren. Auch in der Schweiz sind Probleme im gesamten Gesundheitswesen allgegenwärtig, die aus diesem Widerspruch hervorgehen. Es wird deshalb höchste Zeit, in der Gesundheitspolitik andere Rahmenbedingungen zu schaffen.

IV-Renten sollen die finanzielle Existenz von Menschen mit Behinderungen angemessen sichern. So fordert es die Bundesverfassung. Eine IV-Rente garantiert dies jedoch kaum, weshalb rund die Hälfte der IV-Rentner:innen auf Ergänzungsleistungen angewiesen ist. Der Zugang zu IV-Renten soll zugänglicher werden.

Generell darf in der IV nicht ein Klima des Misstrauens gegenüber Bezüger:innen und Bewerber:innen herrschen. Denn die Bringschuld liegt nicht bei den Betroffenen, sondern bei der Gesellschaft und ihren Institutionen, die sie behindern.

**Begründung:** Wie im originalen Text bereits gesagt wird, bestehen bei der IV zahlreiche Probleme. Da unzählige Menschen von diesen Problemen betroffen sind und der Aufbau der IV weitreichende Konsequenzen hat, ist es wichtig, einige dieser Probleme explizit zu nennen und sie in den Kontext des allgemeinen Misstrauens gegenüber Menschen mit Behinderungen zu setzen.

Der Antrag will die Kritik an der IV konkretisieren und die Konsequenzen für Betroffene ins Zentrum stellen.

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse : accepter**

## **Validisme et système de santé**

La pandémie de Covid-19 a mis en évidence deux choses de manière très claire. Premièrement, à quel point l'être humain est vulnérable et que les handicaps peuvent toucher tout le monde et à tout moment, par exemple à cause du Covid long. Deuxièmement, que les besoins des personnes particulièrement vulnérables ne sont pas pris en compte. Dans la gestion de la pandémie et des mesures de lutte contre celle-ci se sont concentrées en premier lieu sur les intérêts économiques, de sorte qu'une stratégie de contamination a finalement été poursuivie dans les faits. Celle-ci a menacé l'intégrité des personnes en situation de handicap et d'autres personnes particulièrement vulnérables en restreignant massivement leurs libertés et leurs droits fondamentaux. En outre, des modèles d'économie de la santé sont établis par le biais du triage, c'est-à-dire la priorisation des patient-es. Ceux-ci orientent notre système de santé dans une direction où il devient normal de renoncer à des traitements pour des raisons économiques. Cela est dû à la pénurie d'infrastructures et de personnel provoquée par des décisions politiques. Les conséquences sont dramatiques, en particulier pour les personnes en situation de handicap.

Tous les modèles d'économie de la santé, tels qu'ils sont déjà en vigueur en Suisse et qu'il est prévu d'appliquer davantage encore, sont fondamentalement contraires aux principes de la CRDPH. Il ne faut pas continuer sur cette voie. Au contraire, il est nécessaire de créer les conditions nécessaires pour que l'infrastructure et le personnel aient la capacité de répondre aux besoins de leurs patient-es. La santé avant le profit !

## **Assurances maladie**

Actuellement, il existe environ 60 assurances maladie pour l'assurance de base obligatoire qui sont en concurrence les unes avec les autres. Bien que la loi sur l'assurance maladie interdise la sélection en fonction du risque de maladie, les caisses s'efforcent de recruter le plus grand nombre possible de personnes jeunes et en bonne santé. En outre, elles compliquent et refusent l'accès aux prestations d'assurance nécessaires en cas de besoins connus. Les personnes en situation de handicap sont particulièrement touchées par cette situation, bien que la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées exige qu'elles aient droit au meilleur état de santé possible et à un accès non discriminatoire aux soins de santé.

Les problèmes que rencontrent les personnes en situation de handicap dans ce domaine touchent également certaines personnes sans handicap mais atteintes durablement dans leur santé. Depuis 1997, les primes d'assurance maladie ont augmenté en moyenne de 142 %. Même en tenant compte des réductions de primes, l'augmentation des coûts est de 101%. Dans le même temps, les salaires n'ont toutefois augmenté que de 15%.

Les primes sont trop élevées et les personnes qui, en raison de leur handicap, font appel à davantage de soins médicaux et de médicaments, ont des coûts de santé particulièrement élevée. Parallèlement, les personnes en situation de handicap ont tendance à percevoir un salaire plus bas, ce qui rend ces coûts encore plus difficiles à supporter.

Les assurances maladie devraient être là pour soutenir les personnes ayant des besoins médicaux tels que les maladies et les handicaps. Malheureusement, l'économie capitaliste les a amenées à discriminer systématiquement ces besoins et à rendre plus difficiles l'accès aux prestations nécessaires. Notre système actuel d'assurance maladie est irréformable et doit être reconstruit afin que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier de tous les traitements et soutiens dont elles ont besoin.

La solution consiste à fondre toutes les assurances maladie en une caisse publique unique qui ne fonctionne pas selon une logique de profit, et financée par des cotisations progressives. C'est la seule façon d'éviter la pseudo-concurrence entre les assurances maladie, qui conduit à la discrimination des personnes qui, en raison de leurs besoins, dépendent particulièrement de la caisse maladie et qui fait augmenter les coûts pour l'ensemble de la population. Les ressources financières doivent au contraire être directement affectées à la raison d'être des assurances maladie, à savoir la mise à disposition fiable et rapide d'un soutien en cas de problèmes médicaux.

### **Prévoyance professionnelle**

Une vie digne à l'âge de la retraite doit être rendue possible pour toutes et tous. Mais la réalité du capitalisme est toute autre. Aujourd'hui, la moitié des nouveaux et nouvelles retraité-es en Suisse doit se débrouiller avec moins de CHF 3500 par mois – rentes AVS et 2<sup>e</sup> piliers confondus. Et ce, alors que le coût vie augmente de plus en plus. C'est un scandale. Les personnes en situation de handicap sont particulièrement touchées par ce problème.

En effet, les personnes qui ne sont pas en emploi ou à un faible taux d'occupation avec un salaire peu élevé passent au travers des mailles du filet de notre système de retraite. Seuls 45 % des bénéficiaires de rentes AI touchent effectivement une rente de prévoyance professionnelle.

La politique d'inclusion n'est pas un sujet négligeable, mais un instrument de libération de tous les êtres humains. Notre système de retraite ne fonctionne pas pour la majorité de la société – pour toutes les salariées et tous les salariés des classes moyennes et inférieures, pour les personnes migrantes, pour les personnes FINTA et, bien sûr, pour les personnes en situation de handicap, leurs proches et leurs assistant-es. Le problème sous-jacent est que l'écart entre les riches et les pauvres ne cesse de se creuser, alors que la prévoyance professionnelle n'est adaptée qu'aux besoins d'une minorité privilégiée.

L'AVS fonctionne selon le principe de la répartition solidaire. Les personnes qui gagnent beaucoup cotisent plus que ce qu'elles recevront à la retraite, l'argent est donc redistribué. Le deuxième pilier, la prévoyance professionnelle, repose en revanche sur le système de capitalisation : les personnes qui cotisent plus reçoivent plus, les personnes qui doivent verser moins reçoivent moins. Cette procédure doit garantir le maintien du niveau de vie habituel après la survenance du risque assuré (vieillesse, décès ou invalidité). Les personnes qui n'étaient pas assurées au moment de la survenance de l'invalidité, par exemple parce qu'elles effectuaient un travail de care non rémunéré ou qu'elles travaillaient à différents petits taux (non couverts), ne reçoivent pas de rente du 2<sup>e</sup> pilier.

La solution à long terme est donc la suppression du 2<sup>e</sup> pilier au profit d'une AVS élargie selon le principe de la répartition, afin que tous les individus puissent recevoir une rente solidaire au moins adaptée au salaire médian.

## **BARRIÈRES – AUTODÉTERMINATION GRÂCE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE L'ONU RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

### **Participation à la vie publique (politique, culture, mobilité, accessibilité)**

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir participer sans restriction aux processus politiques. Les personnes qui, en raison d'une incapacité de discernement durable, sont sous curatelle de portée générale ou représentées par un mandataire pour cause d'inaptitude, n'ont pas le droit de vote et d'éligibilité dans la majorité des cantons.<sup>15</sup> Ces dispositions juridiques discriminatoires doivent être supprimées et remplacées par des structures garantissant à toutes et tous une participation politique autodéterminée (par exemple par un vote électronique sans barrières ou des informations accessibles pour les élections et les votations). En outre, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir exercer sans discrimination des mandats politiques, des fonctions publiques et d'autres fonctions sociales importantes. Cela doit se faire avec le soutien nécessaire, par exemple sous la forme d'une assistance, de programmes de mentorat par les partis politiques et d'une architecture accessible des bâtiments publics.

L'accessibilité constitue un défi constant pour de nombreuses personnes en situation de handicap, et pas seulement avec une déficience motrice comme on pourrait l'imaginer. Par exemple, les personnes malvoyantes, les seniors sont également empêchés par des architectures qui ne respectent pas leurs besoins. L'inaccessibilité des bâtiments publics mais également privés, de même que le retard dans l'aménagement de transports réellement publics sont des revendications de longue date des personnes concernées. Malheureusement de nombreux bâtiments, pourtant construits récemment, ne respectent ni les normes, ni les concepts d'accessibilité universelle pourtant utiles également pour des personnes dites valides. Cela constitue un gâchis – aussi économique ! – et un manque de respect de millions de personnes sans parler des lois en vigueur. Les arrêts de bus, les gares, les véhicules de transport public ne sont pas accessibles comme le demande la loi de 2004 sur l'égalité qui fixait un ultimatum à fin 2023 après 20 ans d'attente. Les personnes sont empêchées de se déplacer et donc de participer à la vie sociale, et sont entravées aussi pour se rendre sur des lieux de travail par exemple. La culture est un autre domaine qui s'est développé récemment mais doit encore s'améliorer afin d'accueillir les personnes avec des déficiences diverses, p. ex. les personnes malentendantes ou les personnes avec des déficiences intellectuelles. La pratique du sport et de loisirs en général est également discriminatoire : il est impensable aujourd'hui que l'inclusion ne se développe pas pour les personnes en situation

---

<sup>15</sup> <https://www.inclusion-handicap.ch/fr/medias/communiqués-de-presse/2023/exclusion-du-droit-de-vote-des-personnes-en-situation-de-handicap-non-conforme-a-la-cdph-selon-le-conseil-federal-761.html>

de handicap qui peuvent également être des adolescent-es, es jeunes et des enfants. Il y va de la cohésion sociale et de l'égalité des droits.

### **Des contributions d'assistance suffisantes pour plus d'autonomie**

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir prendre des décisions autonomes pour ce qui les concerne. Pour les mettre en œuvre, elles ont parfois besoin d'un soutien sous forme d'assistance. Actuellement, en Suisse, il existe un seul régime qui soutient cette autodétermination, soit le droit à une contribution d'assistance, axée sur des besoins principalement d'aide physique (au sens de l'allocation pour impotent de l'AI) et de la vie à domicile.<sup>16</sup> Il en résulte des obstacles systématiques pour les personnes atteintes de handicaps mentaux, psychiques et/ou sensoriels, qui ont également besoin d'une contribution d'assistance. Par exemple, les personnes avec une déficience sensorielle ne reçoivent pas et n'ont pas besoin de services d'« assistance » au sens habituel du terme, comme c'est le cas pour les personnes avec une déficience physique. En revanche, les personnes sourdes ont besoin de services spécialisés, tels que des interprètes en langue des signes, ainsi que d'outils de communication appropriés, comme le sous-titrage ou les technologies de transcription en temps réel. Les personnes aveugles, quant à elles, ont besoin d'audiodescripteurs ou de documents en braille ou en format informatique adapté. La plupart du temps, les coûts de ces services spécialisés ne sont pas suffisamment couverts.<sup>17</sup>

Nous demandons donc un changement de paradigme : passer du financement de l'objet à un financement du sujet. Dans le premier cas, ce sont les institutions qui reçoivent les fonds, alors que dans le financement du sujet, ce sont les personnes en situation de handicap qui obtiennent les moyens financiers pour les prestations compensatoires, telles que la contribution d'assistance.

Actuellement, la contribution d'assistance s'élève à un maximum de 35,30 francs par heure.<sup>18</sup> Ce montant n'est plus adapté aux besoins réels des personnes en situation de handicap et des employé-es. La plupart du temps, la contribution d'assistance ne couvre pas les frais et reste insuffisante pour leur permettre de mener une vie autonome. Les prestations d'aide sont réparties en sept domaines de base : « actes ordinaires de la vie », « tenue du ménage », « participation à la vie sociale et organisation des loisirs », « éducation et garde des enfants », « exercice d'une activité d'intérêt public ou d'une activité bénévole », « formation professionnelle initiale et continue », « exercice d'une activité professionnelle sur le marché primaire de l'emploi », « surveillance pendant la journée » et « prestations de nuit ».<sup>19</sup> Le montant des contributions pour les prestations d'aide dans ces domaines dépend du degré « d'impotence » d'une personne selon l'AI et de l'aide de tiers dont elle a besoin.<sup>20</sup> D'une manière générale, il apparaît que les contributions d'assistance par bénéficiaire prévues par

---

<sup>16</sup> Ainsi, les résidents des foyers ne peuvent pas prétendre à une contribution d'assistance, étant donné qu'ils vivent dans une communauté d'habitation gérée par un organisme responsable qui emploie du personnel.

<sup>17</sup> [https://www.inclusion-handicap.ch/fr/themes/assurance-invalidite-\(ai\)/contribution-dassistance-273.html](https://www.inclusion-handicap.ch/fr/themes/assurance-invalidite-(ai)/contribution-dassistance-273.html)

<sup>18</sup> <https://www.ahv-iv.ch/p/4.14.f>

<sup>19</sup> <https://sozialversicherungen.admin.ch/fr/d/6394/download>

<sup>20</sup> <https://www.proinfirmis.ch/behindertwastun/assistenz/assistenzbeitrag.html>

les assurances sociales sont calculées de manière trop juste (par exemple sur la base d'heures maximales par domaine) pour permettre aux personnes en situation de handicap de participer à la société sur un pied d'égalité avec les autres.<sup>21</sup> De plus, le modèle actuel de versement de la contribution d'assistance exige une grande capacité d'organisation et des compétences juridico-sociales qui ne conviennent pas à tout le monde. Cela décourage de nombreux ayants droit.

**A-14:** Julien-Clément Waeber, PS Chavannes

**Demande :** Compléter après la phrase « De plus, le modèle actuel de versement de la contribution d'assistance exige une grande capacité d'organisation et des compétences juridico-sociales qui ne conviennent pas à tout le monde. Cela décourage de nombreux ayants droit. »

Texte ajouté :

« En outre, les associations proposant du Conseil spécialisé en assistance, un domaine complexe nécessitant une expertise approfondie, manquent cruellement de moyens pour accompagner efficacement les personnes concernées. Il est donc impératif d'augmenter les ressources financières à disposition de ces associations afin de garantir un accompagnement de qualité et accessible à toutes et tous. Le Conseil spécialisé en assistance est un service indispensable pour permettre aux bénéficiaires de naviguer au sein d'un système administratif et juridique particulièrement exigeant.

Par ailleurs, bien que le modèle où la personne en situation de handicap emploie ses propres assistants comporte des défauts notables, il demeure celui qui offre le plus de contrôle sur sa propre vie et favorise une autodétermination réelle. Ce modèle doit donc être renforcé, amélioré et soutenu pour éviter que les lourdeurs administratives ne viennent entraver son efficacité et son accessibilité. »

**Exposé des motifs :** Le manque de moyens des associations proposant du conseil spécialisé en assistance empêche un accompagnement optimal des bénéficiaires et laisse beaucoup de personnes en attente. Il est indispensable de garantir des ressources suffisantes pour assurer l'accessibilité et la qualité de ces services à fortiori au moment où il est question d'étendre la contribution d'assistance aux personnes sous curatelle de portée générale. Il est essentiel de reconnaître que, malgré ses imperfections, le modèle où la personne emploie directement ses assistants est celui qui permet le plus d'autonomie et d'autodétermination. Il doit donc être soutenu et amélioré pour garantir le libre choix du lieu de vie aux personnes en situation de handicap.

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :**

<sup>21</sup> [https://www.bsv.admin.ch/bsv/de/home/publikationen-und-service/forschung/forschungspublikationen/jcr\\_content/par/externalcontent\\_130482312.bitexternalcontent.exturl.pdf/aHR0cHM6Ly9mb3JzY2h1bmcuc296aW-FsZS1zaWN0ZXJoZWl0LW/Noc3MuY2gvd3AtY29udGVudC91cGxvYWRzLzlwMjAvMTZf/MjBEX2VCZXJpY2h0LnBkZg==.pdf](https://www.bsv.admin.ch/bsv/de/home/publikationen-und-service/forschung/forschungspublikationen/jcr_content/par/externalcontent_130482312.bitexternalcontent.exturl.pdf/aHR0cHM6Ly9mb3JzY2h1bmcuc296aW-FsZS1zaWN0ZXJoZWl0LW/Noc3MuY2gvd3AtY29udGVudC91cGxvYWRzLzlwMjAvMTZf/MjBEX2VCZXJpY2h0LnBkZg==.pdf)



Trop souvent encore, une part importante de l'assistance est assurée par l'entourage familial/proche. Or, dans la législation actuelle, les membres de la famille ne sont pas autorisés à être reconnu-es comme assistant-es. Cela vaut également pour les assistant-es qui sont apparenté-es à la personne concernée, qui sont marié-es, qui vivent en partenariat enregistré ou qui mènent une vie commune de fait.<sup>22</sup> Pourtant, c'est précisément à ces personnes que l'on demande d'assumer certaines prestations d'aide sans être remboursées par les assurances sociales, raison pour laquelle la contribution d'assistance annuelle ne correspond alors qu'à onze fois (au lieu de douze fois) la contribution d'assistance mensuelle. Il en résulte une exploitation du travail de care non rémunéré, qui est assumé en grande majorité par des femmes (environ 80 % de femmes pour le travail d'assistance). Il en résulte que les proches aidants (en particulier les parents d'enfants et d'adolescent-es gravement handicapé-es) voient leurs cotisations au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> piliers réduits de manière massive à cause de la réduction de leur temps de travail.

Le financement actuel de l'objet rend difficile la vie autonome et le choix du type de logement d'une personne, car il ne permet pas de répondre suffisamment aux besoins et aux souhaits individuels des personnes en situation de handicap. Les personnes ayant besoin d'un soutien très important n'ont en fait aucune liberté de choix, ce qui les contraint à vivre en institution en raison de leur handicap et de l'absence de mesures de soutien. Non seulement l'égalité des droits n'est pas respectée, mais cette situation engendre souvent un coût supplémentaire.

Les personnes en situation de handicap vivant en institution peuvent être limitées physiquement ou cognitivement par leur handicap au point d'avoir peu de contacts avec le monde extérieur sans l'assistance du personnel de l'institution. Il n'existe pas de mécanisme garantissant que ces personnes aient accès à la justice à tout moment, en particulier lorsqu'elles sont en conflit avec leur institution. Ceci est particulièrement important dans les situations de violence, où l'accès à des services d'aide indépendants est limité.

La contribution d'assistance de l'AI est un instrument important pour mettre les personnes en situation de handicap sur un pied d'égalité en matière de vie autonome dans le travail, la politique, les loisirs et le logement. Cette prestation doit impérativement évoluer, être mise à jour et ouverte à davantage de bénéficiaires.

---

<sup>22</sup> <https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Assurance-invalidit%C3%A9-AI/Contribution-dassistance#qa-1239>

## Habitat

Les personnes en situation de handicap doivent être en mesure de décider elles-mêmes où, avec qui et comment elles veulent vivre. Non seulement la CRDPH l'impose, mais il s'agit aussi d'une étape importante pour devenir une partie active et visible de la société.<sup>23</sup> Les personnes en situation de handicap doivent être en mesure de décider elles-mêmes où, avec qui et comment elles veulent vivre. La désinstitutionnalisation est un enjeu clé pour permettre une véritable autonomie des personnes en situation de handicap. Elle implique de passer d'un modèle basé sur les institutions vers des solutions qui favorisent l'autodétermination, comme le logement indépendant ou les colocations inclusives, avec un soutien individualisé adéquat.

En Suisse, ce n'est actuellement pas possible. Selon le ou les types de handicap, les personnes en situation de handicap sont souvent institutionnalisées, isolées – dans un lieu où elles ne sont pas vues, ni prises en considération, où il n'est pas nécessaire de communiquer avec elles.

Trop d'argent est légalement lié aux places d'hébergement dans les institutions, alors que les fonds alloués aux formes alternatives d'hébergement (par exemple les colocations entre personnes avec et sans handicap) sont très faibles. Le choix du lieu d'établissement des personnes en situation de handicap est ainsi bafoué. Elles ne peuvent pas choisir elles-mêmes leur lieu de résidence, car celui-ci est lié à une institution. En raison du système, les cantons n'ont qu'un intérêt à occuper leurs propres places, indépendamment de la situation familiale des personnes en situation de handicap ou de leurs préférences. Le Tribunal fédéral protège la restriction de choix du lieu d'établissement, comme le montre le cas d'un homme qui n'a pas pu déménager du canton du Jura à Genève pour des raisons de coûts.<sup>24</sup>

Une assistance personnelle financée (suffisamment !) par l'AI, mais aussi des logements accessibles et abordables sont nécessaires pour que les personnes en situation de handicap puissent vivre de manière autonome.

---

<sup>23</sup> <https://www.inclusion-handicap.ch/fr/themes/vie-autonome-residence-515.html>

<sup>24</sup> Voir TF, arrêt 8C\_390/2019 du 20 septembre 2019.

Si la Suisse avait ratifié le Protocole facultatif de la CRDPH, il aurait été possible pour la personne concernée d'engager une procédure de recours individuel devant le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU et de contester la décision de justice suisse.

**A-15:** Kevin Rauch / AG Inklusion SP Zürich 9

**Ziel:** Letzten Abschnitt wie folgt ergänzen:

→ «Bei mittleren und grösseren Wohnsiedlungen soll ein bestimmter Prozentsatz von Wohnungen von Beginn weg rollstuhlgängig ausgebaut werden und ausschliesslich an Menschen mit Rollstuhl oder einer vergleichbaren mobilen Einschränkung vermietet werden (analog Alterswohnungen). In mittleren und grösseren Wohnhäusern soll zudem für Besucher:innen eine gemeinschaftlich nutzbare rollstuhlgängige Toilette zur Verfügung stehen.

**Begründung:** Die heute gebauten Wohnungen sind zwar so konzipiert, dass sie an eine Mieterschaft mit Rollstuhl angepasst werden können. Jedoch ist die Anpassung mit Aufwand verbunden, den viele Vermieter:innen nicht auf sich nehmen wollen oder können. Für Menschen mit Rollstuhl ist es daher besonders schwierig, eine adäquate Wohnung zu finden und allenfalls den Wohnort zu wechseln. Gemeinschaftlich nutzbare Toiletten in Wohnhäusern sind ein wichtiger und einfach umsetzbarer Baustein für die soziale Integration von Menschen mit Rollstuhl.

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :** accepter

## Éducation

L'attitude de base inclusive doit être vécue, y compris dans l'éducation. Une école inclusive favorise la solidarité entre les enfants avec et sans handicap. Aujourd'hui encore, trop d'enfants en situation de handicap sont orientés vers des écoles spécialisées. Ces écoles ne permettent souvent pas l'obtention de diplômes et ne préparent pas les élèves à intégrer le premier marché du travail et à la vie sociale. Les élèves finissant leur scolarité obligatoire dans ces écoles n'atteignent souvent pas un niveau scolaire suffisant. Cela empêche leur autonomie future, rend difficile leur participation à la vie sociale en dehors de ces institutions et renforce leur exclusion sociale. Chaque école doit pouvoir accueillir tou-tes les élèves du cercle scolaire concerné. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des adaptations architecturales en matière d'accessibilité, mais aussi d'intégrer des spécialistes pour un accompagnement aussi adapté que possible des enfants en situation de handicap. Ainsi, le personnel de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé doit être sensibilisé à la vision de l'école inclusive. Cela doit permettre le soutien individuel des élèves elles et eux-mêmes et leur participation aux décisions. En effet, les enfants présentant des problèmes d'apprentissage et de comportement ayant suivi un cursus scolaire inclusif ont nettement plus de chances de se former dans une profession donnant accès au 1<sup>er</sup> marché du travail que les élèves des classes spécialisées. Mais pour cela, il faut parler des ressources nécessaires ! Si l'inclusion dans les écoles est considérée comme un exercice de démantèlement ou de réduction des dépenses, cela n'aide ni les enfants différents ni les enfants sans handicap.

**A-16:** Kevin Rauch /AG Inklusion der SP Zürich 9

**Ziel:** Kapitel am Ende mit folgendem Abschnitt ergänzen:

→ «Zu einer inklusiven Bildung gehört auch Bildung zum Thema Inklusion. Die Schulkinder sollen in ihrer obligatorischen Schulzeit Grundkenntnisse über die häufigsten Formen von sichtbaren und unsichtbaren Behinderungen sowie über den Umgang mit diesen Behinderungen erwerben. Der Fokus soll dabei auf der Klassen- und Schulgemeinschaft liegen, deren Sozialkompetenz und damit Tragfähigkeit gestärkt werden soll. Das Lehrpersonal ist entsprechend zu schulen und es sind entsprechende, inklusiv gestaltete Lehrmittel bereitzustellen.»

**Begründung:** Dieser Aspekt fehlt im Positionspapier. Das Schulische Umfeld und der Klassenverband spielen eine zentrale Rolle bei der Integration von Kindern mit besonderen Bedürfnissen. Grundlegende Kenntnisse von Behinderungen und Leben mit Behinderung unterstützen die Entstigmatisierung.

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :** accepter

## **Inclusion dans l'accueil extrafamilial des enfants**

L'inclusion doit commencer dès le plus jeune âge pour construire une société véritablement inclusive. L'accueil extrafamilial – dans les crèches, les structures d'accueil préscolaires ou parascolaires – joue un rôle fondamental dans le développement des enfants en situation de handicap. Pourtant, des barrières importantes subsistent : un manque de formation du personnel, des locaux inadaptés, des pédagogies insuffisamment inclusives et un financement inadéquat pour répondre aux besoins spécifiques.

Cette exclusion renforce les stéréotypes et limite les interactions nécessaires à une meilleure compréhension et acceptation des différences. Elle affecte également les parents, en particulier les mères, souvent les principales aidantes, tout en privant les enfants en situation de handicap d'un cadre éducatif propice à leur développement sur un pied d'égalité avec les autres.

Garantir un accueil inclusif dans toutes les structures extrafamiliales est une obligation découlant de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Cela nécessite un financement adéquat pour des adaptations organisationnelles, architecturales et pédagogiques, un renforcement des équipes éducatives, ainsi qu'un soutien accru et coordonné aux familles concernées.

## VALIDISME ET EXIL

Le régime migratoire en actuel rend presque impossible l'arrivée en Suisse des personnes en situation de handicap, notamment physique, par les voies de fuite officielles. En revanche, les handicaps psychiques invisibles, tels que les dépressions ou les troubles de stress post-traumatique, sont tellement omniprésents dans le domaine de l'asile qu'ils sont considérés comme des « non-diagnostics » et donc comme normaux et négligeables.

La persécution spécifique au handicap n'est pas non plus un motif d'asile reconnu et n'est qu'insuffisamment reconnue comme motif d'inexigibilité de l'exécution du renvoi. Si l'exécution du renvoi n'est pas raisonnablement exigible, les personnes concernées peuvent être admises provisoirement si les conditions dans leur pays d'origine sont reconnues comme inacceptables. Pour les personnes en situation de handicap, il faudrait par exemple tenir compte de la disponibilité des médicaments nécessaires ou de l'existence d'établissements psychiatriques. Il n'est pas surprenant que les besoins liés aux handicaps ne soient pas pris en compte lors des expulsions.

En Suisse, la politique d'asile est restrictive et l'alliance UDC-PLR tente régulièrement de la rendre contraire au droit international. Le traitement des demandes d'asile, en particulier au début et après les décisions négatives, se caractérise par le fait que peu ou pas de mesures sont prises en vue de l'intégration et de la garantie de bonnes conditions de vie. Le processus n'est pas conçu pour fournir une aide, mais pour pouvoir renvoyer les personnes dans la mesure du possible. Par conséquent, trop peu de ressources financières sont allouées. Le manque flagrant de personnel dans les centres fédéraux d'asile (au sein desquels le taux d'encadrement peut aller jusqu'à 1:100), le manque de qualifications suffisantes, les soins médicaux insuffisants ainsi que les cas de violence de la part du personnel de sécurité sont particulièrement inquiétants. Dans ces conditions généralement précaires, les personnes requérantes d'asile en situation de handicap sont confrontées à des obstacles supplémentaires.

La CRDPH exige une aide humanitaire inclusive, mais la situation en Suisse ainsi que la politique migratoire de l'UE en sont à mille lieues.

De nombreux logements proposés par les cantons et les communes ne sont pas adaptés aux personnes en situation de handicap. Le financement pour des aides ou des soins spécifiques n'est pas clair et les autorités sont dépassées. Les besoins des personnes atteintes de handicaps invisibles ne sont pas reconnus en raison du système. Il manque des ressources en personnel (au sens d'une main-d'œuvre spécialisée) pour des prestations de soutien et d'assistance individuelles. L'accès aux prestations de santé nécessaires en raison d'un handicap n'est souvent pas possible ou seulement lorsque l'état de santé est grave. Cela vaut en particulier pour les soins psychiatriques et psychothérapeutiques. La plupart des centres fédéraux d'asile ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap et l'espace y est extrêmement restreint. Les personnes les plus touchées sont celles qui ont subi des blessures de guerre et à qui il manque par exemple un ou plusieurs membres. Comme il n'existe pas de droit aux prestations de l'AI, il n'y a pas non plus de financement

pour des aménagements adaptés (moyens auxiliaires, interprètes en langue des signes, assistance).

Plus de 20 organisations de personnes en situation de handicap en Suisse ont dû se regrouper pour pouvoir apporter une aide financière dans des cas particuliers et pour prendre en charge des tâches opérationnelles. Il s'agit là d'un échec de la part de la Confédération, qui ne remplit pas plusieurs de ses tâches fondamentales.

Avec de nombreuses formes de handicaps, notamment physiques, la seule possibilité d'exil serait d'être admis-e dans un programme de réinstallation (« resettlement program »). Dans le cadre de ce programme, le HCR identifie les personnes particulièrement vulnérables dans les régions en crise et les évacue durablement dans un État tiers prêt à les accueillir. Il est donc important que la Suisse adopte davantage de programmes de réinstallation et accueille directement les personnes ayant besoin de protection.

**Nous prenons parti pour une société inclusive et égalitaire !**

## REVENDEICATIONS

En collaboration avec des personnes elles-mêmes concernées par le handicap, le PS Suisse a formulé les exigences suivantes :

### Au sein du PS

1. **Rien sur nous sans nous** : l'implication des personnes en situation de handicap dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de toutes les revendications doit être garantie ; **les personnes concernées au sein du Parti reçoivent pour cela le soutien du Secrétariat général.**
2. **Donner l'exemple de l'inclusion** : encourager activement les personnes en situation de handicap à siéger dans les instances du parti et à occuper des fonctions officielles.
3. Travailler à ce que la participation sans barrières soit possible pour tou-tes (par exemple accès aux informations politiques par écrit et oralement, en présentiel et sous forme numérique).
4. Travailler avec un **catalogue de mesures** pour l'accessibilité et la compensation des désavantages pour les membres en situation de handicap (aussi bien le catalogue de mesures que les ressources nécessaires).

## Le PS à l'extérieur

1. Le Conseil fédéral ratifie le **protocole facultatif à la CRDPH**.
2. **L'accessibilité de tous les bâtiments publics**, par exemple les centres d'asile, les foyers pour femmes, etc.
3. **L'accessibilité aux informations** et aux documents de vote.
4. **Droit de vote et d'éligibilité** pour les personnes sous curatelle. Ce droit ne doit pas seulement exister sur le papier, mais exige d'autres adaptations structurelles afin que les personnes concernées puissent effectivement exercer leur droit de vote et d'éligibilité.
5. **Autonomie**. Chaque personne a le droit de choisir librement, de manière autonome, comment, avec qui et où elle souhaite vivre. L'institutionnalisation doit être repensée afin de développer ce choix et un système d'assistance personnelle.

*A-17: Mirjam Hostetmann (JUSO Schweiz), Léa Dubochet (JUSO Schweiz), Mario Huber (SP Ebikon), Rosalina Müller (SP Graubünden)*

*Ziel: Forderung 5 umformulieren*

*Selbstbestimmung: Jede Person entscheidet selbstbestimmt, wie, wo und mit wem sie leben möchte. **Vollstationäre Institutionen müssen überwunden und die Niederlassungsfreiheit** mit einem System der ausreichenden, persönlichen Assistenz gewährleistet werden.*

***Begründung:** Vollstationäre Institutionen sind geschlossene Systeme, die die Selbstbestimmung von Menschen mit Behinderungen verunmöglichen. Macht- und Abhängigkeitsverhältnisse, Isolation und systematischer Ableismus sorgen dafür, dass Menschen mit Behinderungen in solchen Institutionen besonders Gewalt und Ausschluss erfahren. Solche Institutionen müssen abgeschafft werden, ansonsten kann keine echte Selbstbestimmung erreicht werden.*

*Recommandation de la Présidence du PS Suisse : accepter*

6. La contribution d'assistance doit être offerte à un plus grand nombre de personnes et améliorée afin de couvrir les besoins et des salaires dignes. Il faut passer du financement de l'objet au financement du sujet pour les personnes en situation de handicap.
7. Le montant de l'heure d'assistance doit permettre de rémunérer correctement les assistant-es.
8. **Le travail de care** non rémunéré, de proches ou d'assistant-es, doit être rémunéré par l'État.

9. Une **interdiction uniforme de la stérilisation forcée**, y compris pour les personnes atteintes d'un handicap cognitif.
10. **Pas de profit par l'exclusion** : le secteur privé et le secteur public créent des possibilités et garantissent une protection contre la discrimination pour une participation égale dans le monde du travail.

**A-18:** Inge Schädler SP60+, Heinz Gilomen SP60+

**Ziel:** Ergänzung der Forderung wie folgt (in fetter Schrift):

→ *Kein Profit durch Exklusion: Private und die öffentliche Hand schaffen Möglichkeiten und gewähren Diskriminierungsschutz zur gleichberechtigten Teilnahme am Arbeitsplatz. Insbesondere sind die geschützten Werkstätten abzuschaffen. Und für Unternehmen mit mehr als 20 Mitarbeitenden soll eine Mindestquote von Menschen mit Behinderung verpflichtend festgelegt werden.*

**Begründung:** Die sehr allgemeine Formulierung in der Forderung ist zu konkretisieren. Siehe auch Kapitel Kein Profit durch Diskriminierung am Arbeitsplatz!

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :** rejeter.

**Motif :** La revendication est claire et fait référence aux conditions qui doivent être créées pour que les ateliers soient superflus ou puissent être supprimés.

11. **Protection contre la violence** pour toutes les personnes en situation de handicap, en particulier les femmes.

**A-19:** Inge Schädler SP60+, Heinz Gilomen SP60+

**Ziel:** Ergänzung der Forderung wie folgt (in fetter Schrift):

→ *Schutz vor Gewalt für alle Menschen mit Behinderungen, insbesondere Frauen. Insbesondere müssen Anlaufstellen und Frauenhäuser in jeder Hinsicht barrierefrei gestaltet werden, und die Beratungsangebote sind in Gebärdensprache, in leichter Sprache und in Brailleschrift anzubieten.*

**Begründung:** Die sehr allgemeine Formulierung in der Forderung ist zu konkretisieren. Siehe auch Kapitel Stopp der Gewalt an Frauen mit Behinderungen!

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :** accepter modifié comme suit :  
« **Protection contre la violence** pour toutes les personnes en situation de handicap, notamment les femmes. Les centres d'accueil et de consultation doivent être conçus de façon à être pleinement accessibles à tous points de vue. »



12. **Restructuration complète du système de sécurité sociale** (AVS, AI, caisses de pension, assurances maladie). Abandon de la logique de la course au profit pour se tourner vers les besoins effectifs.

**A-20:** Inge Schädler SP60+, Heinz Gilomen SP60+

**Ziel:** Ergänzung der Forderung wie folgt (in fetter Schrift):

→ Umstrukturierung sämtlicher Sozialversicherungssysteme (AHV, IV, Pensionskassen, Krankenkassen). Weg von der Marktlogik hin zur Orientierung nach effektiven Bedürfnissen. **Insbesondere müssen längerfristig AHV und BVG zusammengelegt werden, damit alle anständigen Renten erhalten. Und bei der Krankenversicherung ist eine Einheitskasse zu installieren.**

**Begründung:** Die sehr allgemeine Formulierung in der Forderung ist zu konkretisieren. Siehe auch Kapitel Altersvorsorge sowie Krankenkassen!

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :** rejeter.

**Motif :** la revendication est certes importante et juste, mais elle est trop générale pour figurer dans un papier de position sur l'inclusion. Elle est un élément central du papier de position sur la pauvreté du PS Suisse, adopté il y a deux ans, et s'y intègre mieux.

**A-21:** Daniel Bürgin / QV Clara Wettstein Hirzbrunnen, Basel-Stadt, Vorstand/Delegierter

**Ziel:** ergänzen

12. Umstrukturierung sämtlicher Sozialversicherungssysteme (AHV, IV, Pensionskassen, Krankenkassen). Weg von der Marktlogik hin zur Orientierung nach effektiven Bedürfnissen. **Die Sozialversicherungsverfahren sind benutzer:innengerecht, fair und ohne faktische Beweislastumkehr zu Lasten der Antagsteller:innen auszugestalten.**

**Begründung:** Die sozialversicherungsrechtlichen Verfahren, insbesondere das Verfahren zur Berechtigung für IV-Leistungen, haben sich immer mehr in eine Richtung entwickelt, welche die Menschen mit Behinderungen in eine Lage bringt, auf zeitintensivem Weg fast einen Gegenbeweis erbringen müssen zur vermeintlichen behördlichen Annahme, dass sie eigentlich nicht zu IV-Leistungen berechtigt seien. Dies kann nicht die Vorgehensweise einer Sozialversicherung sein.

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :** accepter

13. **Prise en compte de tous les types de handicap dans le domaine de l'asile**, ce qui implique la création de conditions adaptées dans les centres et pour l'exil.

**A-22:** Kevin Rauch / AG Inklusion der SP Zürich 9

**Ziel:** Forderungen um folgende Forderung ergänzen:

→ «Die **integrative Schule** als Basis für eine inklusive Gesellschaft muss gestärkt werden. Inklusive Bildung bedeutet sowohl die Integration von Kindern mit besonderen Bedürfnissen in die Regelschule als auch Bildung der Schüler:innen zum Thema Inklusion.»

**Begründung:** Die integrative Schule steht unter Druck. Es ist wichtig, dass die SP dagegenhält, indem sie die inklusive Bildung in den Forderungen-Katalog aufnimmt.

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :** accepter modifié (adapter les termes) :

« Les **établissements de formation inclusifs**, qui constituent la base d'une société inclusive, doivent être renforcés. L'éducation inclusive comporte à la fois l'inclusion d'enfants en situation de handicap dans l'école ordinaire et la formation des écoliers et des écolières en matière d'inclusion. »

**A-23:** Noémi Holtz, Delegierte SP60+

**Ziel:** Demande supplémentaire

Die SPS setzt sich dafür ein, dass der Titel „Invalidenversicherung“ in „**Inklusionsversicherung**“ geändert wird.

**Begründung:** Auf Seite 9 des Positionspapiers wird darauf hingewiesen, dass die Bezeichnung Invalidenversicherung unhaltbar ist. „Invalid bedeutet unfähig oder wertlos und ist somit stark abwertend“ (Zitat). Leider folgt bei den Forderungen kein konkreter Vorschlag. Deshalb stelle ich den Antrag, dass die SPS sich dafür einsetzt, dass die Versicherung neu Inklusionsversicherung heisst. Damit könnte auch die Abkürzung IV erhalten bleiben. Auch wenn wir uns im Alltag an den Begriff ‚invalid‘ gewöhnt haben, ist es wichtig zu wissen, dass der Hintergrund dieser Bezeichnung unschön ist. Das Konzept, einen behinderten Menschen als «in-valid» zu bezeichnen, ist braunes Gedankengut. Die verheerenden Folgen dieses Denkens zeigten sich im Euthanasieprogramm der Nazis. Es gibt aber keine «unwerten Menschen», deshalb haben wir auch keine Todesstrafe. Es gibt nur unwerte Taten. Sprache prägt unser Denken, oft ohne dass wir es merken. Es ist eindrücklich, dass der Vorschlag zu einer IV 1925 eingebracht wurde, genau zu der Zeit, als diese Konzepte „normal“ zu werden begannen. Der Vorschlag der damaligen SP diese Versicherung einzuführen, war notwendig, von bester Absicht, aber auch 1960 war dieser Begriff erstaunlicherweise noch salonfähig. Pikant ist, dass die Schweiz arme deutsche «In-valide» in den Jahren 1939 – 41 an Deutschland auslieferte. Die wurden dann vergast. Ab 1941 ging das nicht mehr, weil die Deutschen deren

*Rücknahme verweigerten. (Angaben aus dem Vortrag von Frau Sofie Küsterling am 28.1.2025 im Archiv für Zeitgeschichte in Zürich)*

***Recommandation de la Présidence du PS Suisse : accepter modifié.***

***Motif : « L'AI pose de nombreux problèmes, à commencer par celui de son nom. « Invalide » signifie « incapable » ou « sans valeur » et est donc fortement péjoratif. Notre pensée façonne le langage et le langage façonne notre pensée, c'est pourquoi il est urgent de renommer cette assurance, de l'appeler **par exemple** « assurance inclusion ».***

*Demande:*

***Changement de nom de l'assurance invalidité en «assurance inclusion».***

## DÉFINITIONS DES TERMES

Les mots soulignés dans le texte sont expliqués plus en détail ici :

**Accessibilité** : lorsque les bâtiments, les espaces publics, les lieux de travail, les logements, les moyens de transport, les objets, les offres de loisirs, mais aussi les services et les informations sont accessibles à tous. Indépendamment des handicaps. Une barrière représente une frontière infranchissable.

**Absence d'obstacle** : désigne également l'accès sans restriction aux catégories susmentionnées. Un obstacle est cependant surmontable, contrairement à une barrière. Par exemple, un escalier est infranchissable pour les personnes en fauteuil roulant. Si l'escalier dispose d'un monte-escalier très lent, l'escalier ne constitue plus une barrière, mais il reste un obstacle. Un ascenseur serait sans obstacle.

**Assistance** : les assistant-es – également appelé-es « assistant-es personnel-les » ou « assistant-es de vie » – aident les personnes en situation de handicap dans leur vie quotidienne. L'assistance comprend de nombreux types de soutien, allant de l'aide pour porter des courses lourdes à l'assistance 24h/24 pour se nourrir, se déplacer, se laver, respirer, etc. Le but de l'assistance est de permettre de vivre de manière autonome et aussi autodéterminée que possible.

**Travail de care** : relève de l'assistance et des soins personnels. Les exemples classiques sont la garde des enfants, les soins aux personnes âgées et les tâches ménagères. Mais le spectre du travail de care est très large (par ex : être responsable de l'organisation des anniversaires sur le lieu de travail). Ce travail est majoritairement effectué par des femmes et n'est généralement pas ou sous-payé.

**Financement de l'objet** : les paiements pour l'assistance ou d'autres services sont versés directement aux prestataires de services par le biais d'un contrat de prestations du canton.

**Patriarcat** : système social de domination masculine dans lequel les femmes, les personnes queer et, de manière générale, tout ce qui n'est pas « masculin » au sens traditionnel du terme, sont dévalorisé-es. Il en résulte des discriminations structurelles qui touchent notamment les personnes FINTA.

**Les personnes cis** : Les personnes qui s'identifient au genre qui leur a été attribué à la naissance. (Les personnes trans seraient en revanche des personnes s'identifiant à un autre genre que celui qui leur a été attribué à la naissance, par exemple les femmes/hommes trans, mais aussi les personnes non binaires et les personnes agenres).

**Atelier protégé** : un type particulier de lieu de travail dans lequel travaillent de nombreuses personnes handicapées. Les ateliers protégés sont souvent directement rattachés à des institutions et orientés vers la thérapie par l'emploi.

**Modèles économiques de la santé** : structuration des traitements et des processus dans le domaine de la santé selon des normes économiques, plaçant des facteurs économiques tels que l'efficacité des coûts au-dessus du bien-être des patient-es.

**Capitalisme** : terme générique désignant les systèmes économiques et sociaux dominants depuis l'industrialisation. Ces systèmes reposent sur : la propriété privée des moyens de production, la régulation des processus économiques et publics par le marché ou par la concurrence, et la limitation des compétences de l'État (démocratique) qui en découle, notamment en matière de responsabilité sociale, au profit de ces marchés.

**Contributions progressives** : si les personnes ayant plus de revenus et/ou de patrimoine doivent aussi cotiser davantage.

**FINTA** : FINTA est une abréviation linguistique qui signifie (en allemand) femmes, personnes intersexes, personnes non binaires, personnes trans et personnes agenres. Cette abréviation souligne la diversité des identités de genre et les points communs qui existent entre les différents groupes marginalisés en raison de leur genre.

**Renvoi illégal** : refoulement violent de personnes en fuite, qui a généralement lieu immédiatement après le franchissement d'une frontière. Les renvois illégaux servent à empêcher les demandes d'asile. Elles privent ainsi les personnes en fuite de leur droit fondamental à l'asile et sont donc illégales.

**Programme de réinstallation** (« resettlement programm ») : relocalisation permanente de personnes ayant fui un premier pays d'accueil (dans lequel elles se sont réfugiées) vers un pays tiers sûr et prêt à les accueillir.

**Régime migratoire** : désigne la manière prédominante dont un ou plusieurs États gèrent les questions migratoires. Dans ce texte, il est notamment question de la gestion des personnes en fuite, ainsi que des efforts collectifs des États européens pour lutter contre une certaine forme de migration et certains groupes de personnes.

**Système de sécurité sociale** : institutions qui offrent aux personnes et à leurs proches une protection contre les risques dont elles et ils ne peuvent pas assumer seuls les conséquences. En Suisse, il s'agit notamment de l'AVS, de l'AI, de l'assurance chômage et des allocations pour perte de gain.

**Validisme** : système d'évaluation basé sur des normes physiques et cognitives. La société et ses institutions sont dominées par une vision du monde qui classe et évalue les personnes en fonction de certaines capacités et caractéristiques comme appartenant à la norme ou s'en écartant. Les personnes qui s'écartent de la norme sont systématiquement exclues et discriminées. En revanche, les personnes qui correspondent aux normes sont systématiquement privilégiées.

**A-24:** Sarah Egli vom St. Alban-Breite-Innenstadt, Basel-Stadt, Genoss\_in

**Ziel:** Ergänzung der Begriffserklärungen

→ **Inklusion:**

*Die Gesellschaft schafft Strukturen, in denen alle Menschen mit ihrem gesamten Wesen respektiert und ihre Kompetenzen wertgeschätzt einbringen können. Inklusion geht vom „Bürger\_innenrechtssubjekt“ der allgemeinen Menschenrechte aus, von Menschen, die gleiche Rechte und Pflichten haben und frei partizipieren können.*

**Integration:**

*Integration bezeichnet die Eingliederung von Menschen in Systeme, die von einer gesellschaftlichen Mehrheit akzeptiert sind. Es werden keine zusätzlichen, speziellen Strukturen für definierte Individuen / Gruppen geschaffen, wie dies bei der Separation passiert. Integration geht davon aus, dass eine Gesellschaft aus relativ homogenen Mehrheits- und Minderheitsgruppen aufgebaut ist, die in das bestehende Gesellschaftsgefüge integriert werden können.*

Quelle: Auszüge aus [insos\\_begriffsklaerungen\\_un-brk.pdf \(aktionsplan-un-brk.ch\)](#)

UN-Behindertenrechtskonvention – Begriffserklärungen INSOS Schweiz | [www.insos.ch](#) Seite 3/7, August 2018

Selbst formuliert, In Kürze

**Inklusion:**

*Alltagsbeispiel: Ein Festival wird geplant von Menschen mit und ohne Behinderungen. Am Festival sind Menschen mit und ohne Behinderungen willkommen.*

**Integration:**

*Alltagsbeispiel: Ein Festival wird geplant von Menschen ohne Behinderungen. Am Festival sind Menschen mit und ohne Behinderungen willkommen.*

**Begründung:** *Die beiden Begriffe Inklusion und Integration kommen im Alltagsgebrauch zu wenig vor, als dass deren Unterschiede geläufig wären. Bei den Begriffserklärungen wären sie gut ersichtlich auffindbar.*

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :** *rejet en faveur du texte accepté sous A-25.*

**A-25:** Bruno Achermann / Sektion Nottwil, Kanton Luzern

**Ziel:** Ergänzung

**Inklusion** im weiten Sinne bedeutet „dazugehören“, „willkommen sein“. Als Menschenrecht ist Inklusion unmittelbar verknüpft mit den Ansprüchen auf Freiheit, Gleichheit und Solidarität. Das bedeutet, dass kein Mensch ausgeschlossen, ausgegrenzt oder an den Rand gedrängt, dass niemand diskriminiert werden darf. (Dies muss selbstverständlich [!] auch für Menschen mit Behinderungen gelten!)

In offiziellen Schweizer Papieren (Gesetzen u.a.) wird konsequent von Integration gesprochen. Wir sprechen von Inklusion. Integration und Inklusion bezeichnen zwei tiefgreifend sich unterscheidende sozialpolitische Konzepte.

**Integration** geht davon aus, dass eine Gesellschaft aus einer relativ homogenen Mehrheitsgruppe und kleinen Minderheiten (z.B. Menschen mit Behinderungen) besteht, die in das vorgegebene Mehrheitssystem integriert werden, soweit dies möglich erscheint. Das Konzept der Integration nimmt also bewusst Unterschiede wahr und erwartet, dass die Minderheit sich an das Mehrheitssystem anzupassen hat, um ein vollwertiges Mitglied der Gesellschaft zu sein.

In der deutschsprachigen Übersetzung der UN-BRK wird „inclusion“ [engl.] mit Integration übersetzt.

**Begründung:** Der Inklusionsbegriff wird im Positionspapier nicht erläutert. Er ist in der deutschen Sprache dringend erklärungsbedürftig und von „Integration“ klar abzugrenzen, das empfiehlt auch der Ausschuss der UN-BRK in seinen Allgemeinen Bemerkungen Nr. 4 zum Art 24 BRK: [https://www.institut-fuer-menschenrechte.de/fileadmin/Redaktion/PDF/DB\\_Menschenrechtsschutz/CRPD/CRPD\\_Allg\\_Bemerkung\\_4.pdf](https://www.institut-fuer-menschenrechte.de/fileadmin/Redaktion/PDF/DB_Menschenrechtsschutz/CRPD/CRPD_Allg_Bemerkung_4.pdf).

**Recommandation de la Présidence du PS Suisse :** accepter